

# ALLIANZ ACTIONS

# AEQUITAS

Document d'information périodique

30.06.2023

## État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	Devise de comptabilité de l'OPC : EUR	Montant à l'arrêté périodique
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier		206 866 442,78
b) Avoirs bancaires		279 959,85
c) Autres actifs détenus par l'OPC		1 514 574,18
<b>d) Total des actifs détenus par l'OPC (lignes a+b+c)</b>		<b>208 660 976,81</b>
e) Passif		-431 718,36
<b>f) Valeur nette d'inventaire (lignes d+e = actif net OPC)</b>		<b>208 229 258,45</b>

\* Les OPC sont les anciens OPCVM non coordonnés devenus des Fonds d'investissement alternatifs (OPC) et désignés dans les textes sous la terminologie de «Fonds d'Investissement à Vocation Générale». Les informations figurant dans ce document s'appliquent également à d'autres OPC (Fonds professionnels à vocation générale, Fonds professionnels spécialisés, Fonds de Fonds alternatifs), sous réserve de modifications éventuelles, lors de la prochaine publication des Instructions AMF par véhicule, modifiées dans le cadre de la transposition de la Directive AIFM.

## Nombre de parts ou actions en circulation

### et valeur nette d'inventaire par part ou action

Parts ou actions	Type de part ou actions	Actif net par part ou action	Nombre de parts ou actions en circulation	Valeur liquidative
ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS	C1	2 499 130,35	9 908,754	252,21
ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS	C2	15 090 158,31	101 638,43	148,46
ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS	C3	1 591 841,11	15 439,784	103,09
ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS	D1	189 048 128,68	480 521,513	393,42

## Portefeuille titres

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 1° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-1° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	99,35	99,14
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. <i>(Article R. 214-11-I- 2° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-2° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale. <i>(Article R. 214-11-I- 3° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-3° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
e) Les autres actifs : il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. <i>(Articles R. 214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00

## Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPCVM) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage	
			Actif net	Total des actifs
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	EUR	19 477 910,00	9,36	9,32
L OREAL COMMON STOCK EUR.2	EUR	17 810 070,00	8,55	8,54
TOTALENERGIES SE COMMON STOCK EUR2.5	EUR	16 595 290,00	7,97	7,95
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	EUR	14 907 658,22	7,16	7,14
BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0	EUR	13 764 372,96	6,61	6,60
HERMES INTERNATIONAL COMMON STOCK	EUR	10 236 560,00	4,92	4,91
AXA SA COMMON STOCK EUR2.29	EUR	9 925 066,38	4,77	4,76
ESSILORLUXOTTICA COMMON STOCK EUR.18	EUR	9 852 698,40	4,73	4,72
VINCI SA COMMON STOCK EUR2.5	EUR	9 837 703,26	4,72	4,71
PERNOD RICARD SA COMMON STOCK EUR1.55	EUR	9 508 144,80	4,57	4,56
CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0	EUR	8 733 903,75	4,19	4,19
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN COMMON STOCK EUR4.0	EUR	8 408 375,21	4,04	4,03
STELLANTIS NV COMMON STOCK EUR.01	EUR	8 099 479,92	3,89	3,88
DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK EUR.1	EUR	8 010 965,63	3,85	3,84
VEOLIA ENVIRONNEMENT COMMON STOCK EUR5.0	EUR	7 699 281,45	3,70	3,69
ENGIE COMMON STOCK EUR1.0	EUR	7 434 568,48	3,57	3,56
LEGRAND SA COMMON STOCK EUR4.0	EUR	6 202 457,20	2,98	2,97
MICHELIN (CGDE) COMMON STOCK	EUR	4 999 389,12	2,40	2,40
EIFFAGE COMMON STOCK EUR4.0	EUR	4 664 304,00	2,24	2,24
MONCLER SPA COMMON STOCK NPV	EUR	4 047 426,00	1,94	1,94
SOCIETE GENERALE SA COMMON STOCK EUR1.25	EUR	3 105 900,00	1,49	1,49
ARKEMA COMMON STOCK EUR10.0	EUR	2 520 823,00	1,21	1,21
IPSOS COMMON STOCK EUR.25	EUR	1 024 095,00	0,49	0,49
<b>TOTAL</b>	<b>EUR</b>	<b>206 866 442,78</b>	<b>99,35</b>	<b>99,14</b>
<b>TOTAL</b>		<b>206 866 442,78</b>	<b>99,35</b>	<b>99,14</b>

## Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPCVM) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
FRANCE	93,52	93,32
PAYS-BAS	3,89	3,88
Italie	1,94	1,94
<b>TOTAL</b>	<b>99,35</b>	<b>99,14</b>

## Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPCVM) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Textile - Habillement	9,36	9,32
Produits de soin et de beauté	8,55	8,54
banque - Clientèle diverse	8,10	8,09
Activité pétrolière	7,97	7,95
Convertisseur de courant/Alimentation	7,16	7,14
Autres secteurs économiques	58,21	58,10
<b>TOTAL</b>	<b>99,35</b>	<b>99,14</b>

## Ventilation des autres actifs par nature

Nature d'actifs	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
<b>PARTS D'OPC</b>	<b>0,73</b>	<b>0,73</b>
• Fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
• FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
• OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
• OPCVM	0,73	0,73
• Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
• OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
• Organisme de Titrisation	0,00	0,00
• Autres placements collectifs	0,00	0,00
<b>AUTRES NATURE D'ACTIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
• Bons de souscriptions	0,00	0,00
• Bons de caisse	0,00	0,00
• Billet à ordre	0,00	0,00
• Billets hypothécaires	0,00	0,00
• Autres	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,73</b>	<b>0,73</b>

## Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 1° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-1° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	35 775 055,90	136 227 076,03
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. <i>(Article R. 214-11-I- 2° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-2° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale. <i>(Article R. 214-11-I- 3° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-3° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
e) Les autres actifs : il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. <i>(Articles R. 214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
<b>Total sur la période</b>	<b>35 775 055,90</b>	<b>136 227 076,03</b>

Indication des données chiffrées relatives aux distributions unitaires sur résultat et/ ou sur plus ou moins-values nettes réalisées (« PVNR »), versées au cours de la période ou à verser, après déduction des impôts

Part	Montant net unitaire (€)	Crédit d'impôt <sup>(1)</sup> (€)	Montant brut unitaire <sup>(2)</sup> (€)
<b>Dividendes versés</b>			
<b>Dividendes à verser</b>			

<sup>(1)</sup> Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

<sup>(2)</sup> Le montant brut unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.



## SFTR

Au cours de la période de référence, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.